



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
A LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT DES  
VEHICULES ET DE LA  
CIRCULATION DES VEHICULES ET  
DES PIETONS  
DU 17 AU 19 RUE DU 4 SEPTEMBRE  
DU 29 JUILLET 2024 AU 30 JUILLET 2024  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2024,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle SARL REBIERE demeurant ZONE ARTISANALE 19190 AUBAZINE représentée par Monsieur ALAIN REBIERE demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de maçonnerie d'une clôture sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Stationnement sur 4 emplacement(s) de 10m<sup>2</sup> avec empiètement léger sur la chaussée et Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle (B6a1 + AK3 + déviation piétons) du 17 au 19 RUE DU 4 SEPTEMBRE, afin de permettre au demandeur de stationner une benne et une mini-pelle.,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire (SARL REBIERE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

du 29/07/2024 au 30/07/2024, de 8 h à 18 h, du 17 au 19 RUE DU 4 SEPTEMBRE, stationnement sur quatre emplacements, avec empiètement léger sur la chaussée, afin de permettre au demandeur de stationner une benne et une mini-pelle pour effectuer des travaux de maçonnerie d'une clôture.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mis en place, par mesure de sécurité.

Le stationnement des véhicules est interdit sur quatre emplacements, avec empiètement léger sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie et matérialisée par des panneaux AK3.

**Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.**

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Du 29/07/2024 au 30/07/2024	du 17 au 19 RUE DU 4 SEPTEMBRE, sur quatre emplacements, avec empiètement léger sur la chaussée, afin de permettre au demandeur de stationner une benne et une mini-pelle pour effectuer des travaux de maçonnerie d'une clôture.	Stationnement sur emplacement(s) de 10m <sup>2</sup>	Travaux ou livraison - Espace occupé - par jour (si <=>)	4,98	par emplacement par jour	2,00	4,00	0,00	39,84
	du 29/07/2024 au 30/07/2024	Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle (B6a1 + AK3 + déviation piétons)		Travaux ou livraison - Mise à disposition de panneaux 1er jour	50	forfait		0,00	0,00	0,00	50
	-	-		Travaux ou livraison - Mise à disposition de panneaux 2è jour et plus	30	par jour		2,00	0,00	0,00	60
	-	-		Travaux ou livraison - RETRANCHEMENT - Mise à disposition de panneaux 2è jour et plus	-30	forfait		0,00	0,00	0,00	-30
<b>Sous-total</b>										<b>119,84</b>	
<b>Montant total</b>											

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté est adressé à : SARL REBIERE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 8 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 24/07/2024  
Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint

**Michel BOUYOU**

